

Problème de cas pratique

Par **Feyu**, le **07/03/2014** à **12:14**

Bonjour à tous j'ai plusieurs questions qui m'empêche d'avancer dans mon cas pratique, je vous explique celui ci en essayant de faire court :

Mr B, célibataire homme de 47 ans rencontre une jeune femme et des leur premier rendez-vous Elle propose de se marier avec lui.

Il souhaite des enfants mais elle non. elle a déjà un garçon, il a par ailleurs reconnu son fils très vite afin de lui montrer qu'il était déterminé à fonder une belle famille.

Changement de situation depuis qu'ils se sont mariés il A eu une seule relation sexuelle avec cette dernière durant la nuit de noce il a le sentiment d'être seulement un porte-monnaie pour elle et son fils qu'il regrette d'ailleurs d'avoir reconnu. Sa femme ne travaille pas, elle est toujours en train de lui demander de l'argent par ailleurs il la surprise en train de chatter sur Internet avec d'autres hommes.

Mon analyse :

- il a le droit au divorce pour faute au tort exclusif de son conjoint pour diverses raisons:
- article 215 du Code civil : manquement au devoir de fidélité et le fait qu'elle entretiens une relation avec des hommes sur le net.
- communauté de vie : aucune relation sexuelle
- devoir de respect, aucune contribution aux charges du mariage art 214

Mes questions :

Cette dernière n'est pas d'accord avec cette demande de divorce et souhaite obtenir une prestation compensatoire

Un époux fautif peut-il prétendre avoir le droit à une prestation ?

le fait qu'elle ne travaille pas, suffit pour que le juge estime que le divorce nécessite le versement de la prestation compensatoire (sachant qu'elle n'a jamais participé aux charges communes de la famille) !

Le client devra-t-il verser alimentaire à son fils ?

Par **BatLaBatte**, le **07/03/2014** à **20:35**

C'est marrant j'ai le même cas pratique à quelques choses près :P Ainsi moi aussi je dois dire quels cas de divorces correspondent le mieux pour l'époux, j'ai alors expliqué dans mon syllogisme en premier les cas de divorces existants.

Ensuite dans l'espèce j'ai d'entrée rejeté le divorce pour consentement mutuel et le divorce accepté étant donné que la femme refuse le divorce ^^

Ensuite j'ai expliqué que le divorce pour faute semblait être le meilleurs cas car comme tu l'as dis elle viole l'art.215 ainsi que la communauté de vie, cependant pour moi, il serai difficile de retenir qu'elle n'apporte aucune contribution au charges du mariage car même si elle travaille pas, elle s'occupe de l'enfant.

Mais j'ai aussi parlé du divorce pour altération du lien conjugal car la femme étant opposé au divorce elle pourrait former une demande reconventionnelle

Concernant la prestation compensatoire au vu des faits je pense qu'elle n'y a pas le droit du moins c'est ce que j'ai mis en revanche la pension alimentaire sauf si il "dé reconnaît" son fils il devra la verser étant donné qu'il la reconnu

Par **Feyu**, le **07/03/2014** à **20:53**

Alors déjà je suis contente qu'on est le même syllogisme dans le type de divorce adopté. cependant je ne comprends pas pourquoi tu parles de divorce pour altération du lien conjugal puisque on n'en parle seulement si l'un des époux a cessé de vivre au sein du domicile conjugal depuis au moins 2 ans (a moins que ton cas pratique le précise).

Par **BatLaBatte**, le **07/03/2014** à **21:24**

Lis bien l'art.238 ;)

L'altération définitive du lien conjugal résulte de la cessation de la communauté de vie entre les époux, lorsqu'ils vivent séparés depuis deux ans lors de l'assignation en divorce.

Nonobstant ces dispositions, le divorce est prononcé pour altération définitive du lien conjugal dans le cas prévu au second alinéa de l'article 246, dès lors que la demande présentée sur ce fondement est formée à titre reconventionnel.

Par **BatLaBatte**, le **07/03/2014** à **21:25**

Mais dis moi tu es où à la Fac ?

Par **Feyu**, le **07/03/2014** à **22:15**

Université Pierre Mendès France à Valence et toi ?